

Arrêté

Générale

colonial

# Arrêté n° 4-10-1902 fixant À nouveau le traitement du trésorier-payeur

n° 4-10-1902

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
27 septembre 1902

Numéro JO  
n° 68 du 01/10/1902

Date du numéro  
1 octobre 1902

## VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu le décret du 18 Juin 1884 rendant applicable à la colonie l'ordonnance du 18 Septembre 1844

**Vu** le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des colonies (art. 179)

**Vu** le décret sur la solde du 23 décembre 1897 (art. 116, % 5)

**Vu** la délibération du Conseil d'administration dans sa séance du 27 septembre 1902

## TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — A compter du 1<sup>e</sup> octobre 1902, le traitement du Trésorier-Payeur du Protectorat de la Côte française des Somalis et dépendances est tixé ainsi qu'il suit : Solde de parité..... 3.600 Complément de solde..... 400 Frais de service..... 3.000

### Art. 2

— Des remises sur les recettes directes et pour la centrisation des produits du Service Local, sont allouées, en outre, au Trésorier-Payeur, dans les proportions suivantes: 2% sur les premiers 200,000 francs recouvres : 1 % sur le reste.

### Art. 3

— La retenue de 5% au profit des pensions civiles (loi du 9 juin 1853), sera exercée sur la moitié des allocations de toute nature formant les émoluments du Trésorier-Payeur. Art. 4. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, et inséré au Journal Officiel de la colonie.

**A. BONHOURE.**